



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/453
13 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

Cinquante-deuxième session
Point 142 a) de l'ordre du jour

ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES
OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES :
FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES
NATIONS UNIES

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Djamel MOKTEFI (Algérie)

I. INTRODUCTION

1. À sa 4e séance plénière, le 19 septembre 1997, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-deuxième session la question intitulée "Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies", et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné ce point à ses 3e, 4e et 8e séances, le 30 septembre et les 1er et 13 octobre 1997. Les déclarations et observations faites par les délégations sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents des séances de la Commission (A/C.5/52/SR.3, 4 et 8).

3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants :

Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

a) Rapport du Secrétaire général sur la gestion des avoirs des opérations de maintien de la paix : installations de stockage du matériel en surplus et équipements de départ pour les missions à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (A/50/907) ;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la gestion des avoirs des opérations de maintien de la paix : installations de stockage du matériel en surplus et équipements de départ pour les missions à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (A/50/985);

c) Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (A/51/803);

d) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (A/51/905);

e) Note du Secrétaire général transmettant les observations du Corps commun d'inspection relatives au rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (A/52/380);

f) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la gestion des avoirs des opérations de maintien de la paix : installations de stockage du matériel en surplus et équipements de départ pour les missions à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (A/52/407);

Gestion des avoirs des opérations de maintien de la paix : système de contrôle des avoirs sur le terrain

g) Rapport du Secrétaire général (A/51/957);

h) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/52/407) [voir également f)].

II. EXAMEN DU PROJET DE RÉSOLUTION A/C.5/52/L.3

4. À la 8e séance, le 13 octobre, le représentant du Mexique a présenté un projet de résolution intitulé "Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies" (A/C.5/52/L.3), soumis par le Président à l'issue de consultations officieuses.

5. À la même séance, la Cinquième Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/52/L.3 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Financement des opérations de maintien de la paix

L'Assemblée générale,

I

FINANCEMENT DE LA BASE DE SOUTIEN LOGISTIQUE
DES NATIONS UNIES À BRINDISI (ITALIE)

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 et la section VIII de sa résolution 51/218 E du 17 juin 1997 relative au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies¹ et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la Base³, les observations du Corps commun d'inspection à ce sujet⁴ et les vues exprimées par les États Membres à la Cinquième Commission⁵,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)¹;

2. Prend note également des observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

3. Prend note en outre des prévisions de dépenses que le Secrétaire général a présentées⁶ et dont le Comité consultatif a recommandé l'approbation⁷ au titre du fonctionnement de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, dont le montant brut s'élève à 7 875 000 dollars des États-Unis (montant net : 7 375 200 dollars) à financer selon des modalités spéciales dont il sera rendu compte dans les rapports sur l'exécution du budget des différentes opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997;

¹ A/51/905.

² A/52/407.

³ A/51/803.

⁴ A/52/380, annexe.

⁵ A/C.5/52/SR.3 et 4.

⁶ A/50/907.

⁷ A/50/985.

4. Note que, conformément aux recommandations du Comité consultatif⁸, une analyse plus précise du rapport coûts-avantages de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi devrait être effectuée, prie le Secrétaire général d'entreprendre une analyse coûts-avantages détaillée des opérations de la Base et de lui en rendre compte lors de la première partie de la reprise de sa cinquante-deuxième session, et prie le Comité consultatif d'aider le Secrétaire général en lui donnant des directives plus précises sur la manière de procéder;

5. Prie le Secrétaire général, sans préjuger de la décision qu'elle prendra concernant l'avenir de la Base, de proposer, selon qu'il conviendra, différentes modalités ou sources de financement, y compris des mécanismes d'autofinancement, et d'étudier la possibilité que la Base soit utilisée par d'autres organismes et programmes des Nations Unies, par exemple le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme alimentaire mondial, comme le Comité consultatif l'a recommandé au paragraphe 18 de son rapport², et de lui fournir des informations à ce sujet afin qu'elle puisse se prononcer sur l'avenir de la Base, dans le contexte d'une stratégie cohérente de soutien logistique, au cours de la première partie de la reprise de sa cinquante-deuxième session;

6. Autorise le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant de 4 207 500 dollars pour la mise à jour de l'inventaire du matériel de la Base;

7. Prie le Secrétaire général de lui fournir, au cours de la première partie de la reprise de sa cinquante-deuxième session, des informations sur la mise à jour de l'inventaire du matériel dont il est question dans son rapport¹;

8. Autorise le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant de 812 100 dollars par mois aux fins du fonctionnement de la Base pendant la période du 16 octobre 1997 au 30 juin 1998;

9. Décide que la question des crédits additionnels pouvant être nécessaires sera abordée dans le cadre des rapports sur l'exécution du budget des opérations de maintien de la paix pour ladite période;

10. Autorise le Secrétaire général à prévoir les ressources nécessaires pour financer un effectif civil composé de 10 administrateurs, 6 agents du Service mobile et 28 agents locaux;

11. Approuve la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 13 de son rapport² tendant à ce que le niveau des effectifs soit revu en fonction du volume d'activités et prie le Secrétaire général de lui présenter des informations à ce sujet lors de la première partie de la reprise de sa cinquante-deuxième session;

12. Encourage le Secrétaire général à utiliser les services d'audit existants pour assurer les fonctions visées au paragraphe 34 de son rapport¹;

⁸ A/52/407, par. 4 et 18.

13. Décide d'aborder la question du mode de financement proposé dans la section VIII du rapport du Secrétaire général lors des délibérations sur l'avenir de la Base mentionnées au paragraphe 5 de la présente résolution;

14. Approuve les politiques proposées dans les sections X et XI du rapport du Secrétaire général;

15. Prie le Secrétaire général de fournir des renseignements détaillés sur le système et les services de relais par satellite pour les communications de la Base;

II

GESTION DES AVOIRS DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX : SYSTÈME DE CONTRÔLE DES AVOIRS SUR LE TERRAIN

Rappelant le paragraphe 4 de la section VIII de sa résolution 51/218 E du 17 juin 1997,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le système de contrôle des avoirs sur le terrain⁹ et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², et tenant compte des vues exprimées par les États membres à la Cinquième Commission⁵,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général sur le système de contrôle des avoirs sur le terrain⁹;

2. Prend note également des observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

3. Fait sienne la proposition concernant le développement et la mise en service d'un système de contrôle des avoirs sur le terrain exposée dans les paragraphes 4 à 22 du rapport du Secrétaire général;

4. Note que le Secrétaire général a l'intention de poursuivre le développement du système de logistique des missions comme indiqué aux paragraphes 25 et 26 de son rapport, et décide d'examiner la question lors de la seconde partie de la reprise de sa cinquante-deuxième session.

⁹ A/51/957.